

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013

L'an deux mil treize et le vingt et un mars, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAUET Bertrand, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, DROUY Robert.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à DROUY Robert  
DORION Paul donne pouvoir à HAUET Bertrand  
BERGOUNHON Monique donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques  
MADELAIN Mylène donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline  
CONSTANT Geneviève

Absents : BENETTI Pierre-Henri  
GENTY Jérémy  
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2013.

Délibération n° 13-03-10

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Jacqueline BOLJEVIC, premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2012 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,  
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12-03-15 du 22 mars 2012 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2012,

Vu l'avis de la Commission de finances en date du 21 février 2013,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2012 suivant la balance présentée.

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2012 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-03-11

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu, par délibération n° 13-03-10 du 21 mars 2013, le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **988 360.11 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **1 343 531.21 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2012, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2012 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-03-12

<b>OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMUNE.</b>
---

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2012. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2012, voté et adopté le 21 mars 2013 par délibération n° 13-03-10 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **988 360.11 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 13-03-10 du 21 mars 2013 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2012 de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat de **988 360.11 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **188 360.11 €**.
- Au chapitre 10 « Apport, dotations et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **800 000 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2013 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur municipal
- Archives

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2013.**

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2013, au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1** : D'adopter, pour l'exercice 2013, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.27 %

**ARTICLE 2** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Madame le Receveur municipal
- Archives

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 13-03-12 du 21 mars 2013 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE**

**1 277 826.45 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 011	Charges à caractère général	245 890
Chap. 012	Charges de personnel	476 700
Chap. 014	Atténuation de produits	20 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	151 120
Chap. 66	Charges financières	5 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	900
Chap. 022	Dépenses imprévues	67 000

Chap. 023	Virement à la section d'investissement	311 216.45
-----------	--	------------

**Au titre des recettes :**

Chap. 70	Produits des services du domaine	126 900
Chap. 73	Impôts et taxes	700 632.34
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	233 434
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	21 500
Chap. 013	Atténuation de charges	7 000
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	188 360.11

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE

**4 550 552.66 €** EN DEPENSES ET EN RECETTES

**Au titre des dépenses :**

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	42 500
Chap. 20	Subventions d'équipements versées	2 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	184 802.66
Chap. 23	Immobilisations en cours	4 321 250

**Au titre des recettes :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers	95 000
Chap. 10	Affectation	800 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	1 000 805
Chap. 16	Emprunts	1 000 000
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	1 343 531.21
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	311 216.45

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 13-03-15

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE.**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de **12 810 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13-03-14 du 21 mars 2013 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2013 du budget principal de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**
- Caisse des Ecoles : **4 810 €**

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de **12 810 €**, correspondant aux subventions précitées, est inscrit au budget primitif 2013 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
Madame le Receveur Municipal  
Archives

Délibération n° 13-03-16

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 13 290 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13-03-14 du 21 mars 2013 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2013 du budget principal de la commune,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de 13 290 € est inscrit au budget primitif 2013, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 13-03-17

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – STE PHILANTHROPIQUE « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES ».**

La Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » de Bailly assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Ces jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des professeurs mis à la disposition par l'éducation nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés. Les handicaps de ces élèves obligent la structure d'accueil à acquérir des équipements très spécifiques.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et plus particulièrement le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 fait obligation aux Mairies de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la commune.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 a étendu ce financement aux écoles privées en vertu de l'article L442-9 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne possède pas de capacités d'accueil suffisantes.

Un enfant de Saint-Germain de la Grange étant accueilli dans cette structure, située à Bailly, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer un montant de participation pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer la somme de 250 € pour l'année 2013 au représentant légal de la Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » située à Bailly.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de 250 € est inscrit au Budget primitif 2013.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice de la Sté philanthropique « Aide aux enfants paralysés » de Bailly
- Archives

Délibération n° 13-03-18

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RESEAU BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES.**

Considérant que le réseau bibliothèque, médiathèque et point lecture est un service public ouvert à tous jeunes et adultes,

Considérant que les bibliothèques associatives peuvent adhérer au réseau à condition qu'elles aient une délégation de service public selon les critères définis par la Bibliothèque Départementale des Yvelines. Elles peuvent adhérer au réseau avec ou sans bibliothèque ou point lecture.

Considérant l'intérêt d'inclure les bibliothèques associatives au réseau,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 21 février 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau projet de convention de partenariat du réseau des bibliothèques et médiathèques au centre des Yvelines.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention incluant les bibliothèques associatives.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Réseau bibliothèques et médiathèques « au fil des pages 78 ».

Délibération n° 13-03-19

**OBJET : CIG : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE « SEINE ET MARNE NUMERIQUE».**

Le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de Monsieur le Président du syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».

Cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CIG, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit le 24 mars 2013, pour faire part de leurs avis favorable ou défavorable à cette affiliation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le courrier du CIG en date du 24 janvier 2013,

Vu la demande d'adhésion du syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » au CIG,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 21 février 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable pour l'adhésion du syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » au Centre Interdépartemental de Gestion.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du CIG

Archives

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section B n° 171 d'une contenance de 2 932 m<sup>2</sup> à l'amiable.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle faite auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 21 février 2013,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de façon amiable de la parcelle cadastrée section B n° 171.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de cette acquisition.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet

Archives

Délibération n° 13-03-21

**OBJET : URBANISME : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 223.**

Par délibération n° 13-01-08 en date du 31 janvier 2013, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°223 de façon amiable.

Les propriétaires de cette parcelle ont accepté cette vente par courrier en date du 20 février 2013 au prix de 13 880 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13-01-08 en date du 31 janvier 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 21 février 2013,

Vu l'estimation de la valeur vénale de la parcelle réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques à hauteur de 13 880 €,

Vu le courrier des propriétaires en date du 20 février 2013 acceptant la vente de la parcelle au prix fixé par la DGFIP,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 223 pour la somme de 13 880 €, pour prendre en charge les frais en résultant et pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal


Propriétaires de la parcelle B n° 223

Maître Renouard, notaire à Neauphle le Château

Maître Mouton, notaire à Voisins le Bretonneux

Archives

Séance close à 21h20

 Le Maire  
Bertrand HAUET